Chirurgien barbu : encore un arrêt du Conseil d’Etat favorable aux revendications islamistes…

écrit par Maxime | 17 février 2020

.

On a souvent l’occasion de constater, avec désolation, que des jurisprudences courageuses de juges de tribunaux ou cours d’appel finissent dans les oubliettes de l’histoire après un pourvoi en cassation devant le Conseil d’Etat.

Ainsi, en 2017, la Cour administrative d’appel de Versailles avait considéré qu’un médecin égyptien faisant un stage en France et portant une très longue barbe avait enfreint la laïcité constitutionnelle. Un agent public ne peut en effet revendiquer une appartenance doctrinale dans le cadre de son travail. Or, une barbe anormalement longue passe pour un signe islamique, de la même façon qu’un voile pour une femme.

https://resistancerepublicaine.com/2017/12/29/pour-la-cour-dappel-de-versailles-un-radicalise-peut-vous-operer-pourvu-quil-taille-sa-barbe/

Certes, on avait regretté que les juges versaillais n'allassent pas au fond des choses, c'est-à-dire qu'ils n'aient pas envisagé que la dangerosité du médecin, au cas où il s'avèrerait que c'est un djihadiste, justifierait qu'il se voit interdire l'accès à l'hôpital.

Les juges considéraient en effet que « t*out agent public bénéficie de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion* », sans introduire de restriction tenant à la préservation de la sécurité et la santé publiques.

.

C'est cette décision que censure le Conseil d'Etat, non pas pour ne pas être allée assez loin, mais, selon lui, pour être allée trop loin !

Selon la cour de Versailles, des membres du personnel s'étaient pourtant plaints auprès de la direction du centre hospitalier, considérant que cette barbe décrite comme « très imposante » était manifestement un « signe d'appartenance religieuse ».

Dans son arrêt, le Conseil d'Etat fait abstraction de tout ce contexte : l'origine égyptienne du médecin, le caractère particulièrement particulièrement imposant de sa barbe, le contexte de revendications islamistes soutenues notamment par des actes de terrorisme ayant pour but de s'imposer en générant la peur…

Selon cette décision du 12 février (https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000041569373&fastReqId=1369273262&fastPos=1), « *la barbe qu'il portait ne pouvait, malgré sa taille, être regardée comme étant par elle-même un signe d'appartenance religieuse* ».

Pourtant, la Sunna et des hadiths prescrivent aux islamistes de porter une longue barbe afin de s'identifier.

.

Cet arrêt faisant totalement abstraction du contexte ne paraît pas respectueux de l'intérêt général, ce chirurgien, qui ne parlait pas français par ailleurs, ayant accès au bloc opératoire.

Or, selon une étude américaine, ce genre de barbe, barbe islamiste ou de hipster, est plus sale qu'un urinoir…

https://www.waouh.com/etude-barbe-homme-plus-sale-cuvette-toilette.html

Trop volumineuse pour être adaptée aux masques chirurgicaux en usage, elle pose un problème sanitaire qui justifierait à lui seul son interdiction dans un bloc opératoire.

De plus, la situation sécuritaire de la France justifierait un recours plus large au principe de précaution, fût-ce par le biais de la censure de manifestations dites « religieuses », tant que le Parlement n'aura pas pris les dispositions pertinentes.

Les juges auraient pu aisément favoriser de cette façon le principe de précaution sans sembler pratiquer ouvertement une discrimination…

Bien au contraire, alors que rien ne lui interdisait de soutenir l'analyse de la cour administrative d'appel en vue de favoriser le principe de précaution, le Conseil d'Etat choisit délibérément de faire abstraction d'éléments pourtant pertinents et rend ainsi une décision désincarnée, qui donnera encore satisfaction aux revendications islamistes, comme dans l'affaire du burkini par exemple…